



SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 24  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
  
Bxl.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue du Panuck.  
N° 35 1080 Bxl.

PROPRIETAIRE : M<sup>r</sup> Gladden.  
Adresse : Rue du Panuck 35 1180 Bxl.

DEMANDEUR : } Janniaux Entreprise  
Adresse : } 2<sup>e</sup> Avenue Centenaire 29.

INSTALLATEUR : }  
Adresse : } 1332 Ournal

TVA ou CI : } 0559.641.894.

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 18/10/2010. Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :  
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : Appartement 2B.

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement 50 A

Câble aliment, tableau. princ. : 2 x 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type Δ63A0,3A.

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 9 (9) ; RA : 9 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes: /

DESCRIPTION : voir schéma.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : prêtant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 18/10/2035. (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : 86 F. Janniaux  
n° + nom + signature Le directeur,

